

SCI 10LOC  
au capital de 1500 euros  
dont le siège social est situé au 13Q, Chemin de l'Ardillas –  
33920 ST YZAN DE SOUDIAC  
Immatriculé sous le numéro 948 150 867 au RCS de  
LIBOURNE



Procès-verbal en date du 06/01/2025 des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés

Le 06/01/2025, à 19 heures, à Castillon la Bataille,

Les associés de la société SCI 10LOC se sont réunis à 7 Rue Pierre de Coubertin – 33350 CASTILLON LA BATAILLE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par *Christophe VERITE*, gérant de la société.

Sont présents :

- M *Christophe VERITE*, propriétaire de 1125 parts sociales ;
- M *Théo VERITE*, propriétaire de 375 parts sociales ;

Soit au total 2 associés présents ou représentés, totalisant 1500 parts sociales sur les 1500 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- transfert du siège social de la société
- modification des statuts
- pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée (ou bien dans le respect modalités de convocation de l'AGE telles que prévues dans les statuts de la société) et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution - Transfert du siège social

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour de  
13Q, Chemin de l'Ardillas – 33920 ST YZAN DE SOUDIAC  
vers  
7 Rue Pierre de Coubertin – 33350 CASTILLON LA BATAILLE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Modification des statuts

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale de modifier l'article 4. SIEGE des statuts de la façon suivante : Le siège social de la société est fixé à 7 Rue Pierre de Coubertin – 33350 CASTILLON LA BATAILLE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Pouvoir en vue d'accomplir la mission

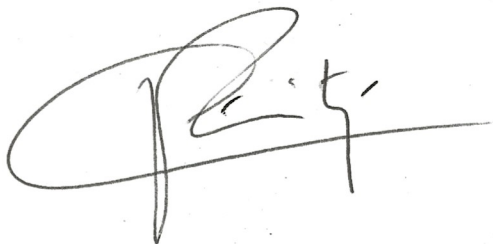
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité..

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés.

Signatures

C. VERITE



T. VERITE

